

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 18 février 2021**

L'an deux mille vingt, le 18 février 2021 à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques Hurlus, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le 12 février 2021

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents : 34 puis 35**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Nombre de votants : 41 puis 42**

***Etaient présent(e)s :***

M. BAUDRY José, Mme BEURAERT Martine, M. BEZILLE Marc, M. BLERVAQUE Philippe, M. BODART Michel, M. BOONAERT Jean-Philippe, Mme BOULENGER Delphine, Mme BROUARD Bénédicte, M. BROUTEELE Philippe, Mme DEBAISIEUX Nathalie, M. DEHAENE Michel, M. DELABRE Aimé, M. DELVALLE Jean, Mme DURUT Jocelyne, M. DUYCK Joël, arrivée au point numéro 12, M. FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M. FICHEUX Bruno, Mme GRAMMONT Agnès, M. HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M. HURLUS Jacques, M. LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M. MORVAN Hervé, M. MOUQUET Denis, Mme PLÉ Sandra, M. PRUVOST Philippe, M. RAVET Pierre-Luc, M. SÉRÉ Soarey, Mme THERON MARESCAUX Stéphanie, M. THOREZ Jean-Claude, M. VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Absents excusés :***

Mme BAUDRY Catherine, procuration à M. HENNEON François-Xavier,  
Mme BERTRAND Dorothee, procuration à M. FICHEUX Bruno,  
Mme DERONNE Véronique, procuration à M. MAHIEU Philippe,  
Mme HOUSSIN Marie, procuration à M. DEHAENE Michel,  
Mme LORPHELIN Martine ; procuration à M. LORIDAN Bernard  
M. PARENT Michael, procuration à M. HURLUS Jacques,  
Mme EVRARD Monique, procuration à Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse.

***Secrétaire de séance :*** Mme HIEL Anne.

## Délibération n°2021D020 - Habitat, actions sociales et CIAS - Demandes d'aide à la production de logements à loyer modéré.

*La Vice-Présidente expose au Conseil :*

Vu la délibération du 16 décembre 2015 relative à la mise en place d'un PLH (Plan Local de l'Habitat) interne à la CCFL,

Vu la délibération du 23 juin 2016 relative à la modification des modalités d'octroi de la subvention dans le cadre du soutien de la production de logements à loyer modéré,

Vu la demande de permis de construire n° PC 062 502 17 0012 présentée le 2 mai 2017 par la société LOGIFIM pour la construction de 28 logements locatifs sociaux au sein de la ZAC les Jardins de l'Épinette ;

Vu l'arrêté de permis N°PC 062 502 17 0012 en date du 01/08/2017 ;

Considérant l'action n°4 présentée dans la délibération du 16 décembre 2015 précisant qu'une délibération serait prise au cas par cas en fonction de l'éligibilité des projets proposés,

Considérant que la commune de Lestrem a sollicité de la Communauté de Communes Flandre Lys une aide financière à la production de logements à loyer modéré dans le cadre du projet de construction de 28 logements locatifs sociaux sous forme de bégainage intergénérationnel porté par le bailleur social LOGIFIM. Le projet se situe au sein de la ZAC les Jardins de l'Épinette,

Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président de la CCFL à verser l'aide à la Commune via une convention et sur présentation des pièces justificatives du versement de la commune au bailleur,

Que l'octroi de la subvention est conditionné à la présentation par la commune d'un document prévisionnel comprenant notamment :

- la note de présentation
- l'arrêté du permis de construire
- la délibération de garantie des prêts
- la notice du terrain et du projet
- l'acte de vente
- les plans de situation, de masse et d'aménagement intérieur des logements
- les pièces financières :
  - le décompte des surfaces
  - la charge foncière et immobilière
  - le prix de revient du bâtiment ou le coût des travaux
  - le coût des prestations intellectuelles notamment celles rendues par la maîtrise d'œuvre
- la décision de financement de la DDTM
- la délibération du conseil d'administration pour les prêts
- les plans de financement PLUS PLAI
- tout justificatif du respect des normes environnementales en vigueur (RT 2012)

Considérant que le dossier présenté par la Mairie a fait l'objet du dépôt d'un dossier complet :

28 logements locatifs sociaux de Logifim, ZAC les Jardins de l'Épinette), LESTREM dont :

- 9 PLAI, soit une aide de 54 000€ (9 X 6000€)
- 19 PLUS, soit une aide de 51 300€ (19 X 2700€)

Soit un montant total de 105 300€

Considérant que, conformément à l'enveloppe initiale définie par délibération du 16 décembre 2015, la commune de Lestrem dispose d'une enveloppe de :

- 102 000 € pour la réalisation de 17 PLAI
- 110 700 € pour la réalisation de 41 PLUS

Qu'en accordant cette subvention, la commune serait grevée d'un solde négatif à hauteur de :

- 168 000 € pour les PLAI
- 297 000 € pour les PLUS/PLS

Considérant que, selon cette même délibération, les enveloppes budgétaires non consommées peuvent être basculées sur une autre enveloppe,

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, Il est proposé au Conseil communautaire de :

- VALIDER ce dossier déposé dans le cadre de l'action n°4 du Plan Local de l'Habitat Interne de la CCFL repris ci-dessus ;
- AUTORISER le versement de cette subvention versée à la Commune de Lestrem à hauteur des montants indiqués ci-dessus, sous réserve du versement de la subvention de la Commune au bailleur ou au financeur ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (42 voix pour) la proposition ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre,  
Fait à la CCFL,

Le Président,  
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le



ID : 059-245900758-20210218-2021D020-DE